



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le – 2 SEP. 2025

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne

à

Madame la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le préfet de région
Nouvelle Aquitaine

Mesdames les préfètes et Messieurs
les préfets de département du
bassin Adour-Garonne

Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Garonne

Objet : Lancement de la procédure de révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

P.J. : Document de présentation cartographique du projet de zonage et prêt à publier sur les sites internet

L'article 3 de la directive nitrates prévoit un réexamen au moins tous les quatre ans des zones vulnérables (ZV) afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin (R. 211-77 du code de l'environnement) et sous la conduite des DREAL de bassin, en lien avec les ingénieurs généraux de bassin du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et les DRAAF. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national (PAN), ainsi qu'au niveau régional (PAR) sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022.

La circulaire relative à la désignation des zones vulnérables du 16 juin 2025 étant parue le 1er juillet dernier, je vous informe que j'engage la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne sur la base de la dernière campagne de surveillance du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Ainsi, je présiderai une réunion de lancement de la concertation pour le bassin Adour-Garonne le 26 septembre à la préfecture de région Occitanie. Seront associés à cette réunion : les chambres régionales d'agriculture, les syndicats agricoles représentatifs, les membres de la commission

DREAL de bassin Adour-Garonne
Affaire suivie par : Corinne MASSAT
Mél : corinne.massat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 61 72 31 30

planification du comité de bassin, les membres du groupe thématique agriculture de la commission planification du comité de bassin (représentants de l'agriculture, des industries agroalimentaires et des coopératives agricoles, du collège des usagers non économiques, des collectivités, du conseil scientifique).

Comme lors de la précédente révision, je demande aux préfets de région de bien vouloir organiser des réunions de concertation régionales à la suite de cette réunion de lancement afin d'associer plus largement le niveau régional et départemental, de donner une opportunité de bien expliquer le projet et de recueillir les premiers avis. Conformément à l'article R211-77- II du code de l'environnement, seront associés à ces réunions : les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs.

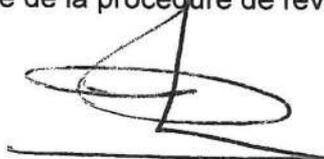
Je vous transmets d'ores et déjà le projet de zonage sur lequel les discussions vont s'engager lors de la réunion de lancement de la concertation du 26 septembre. Ce projet a déjà été présenté aux DREAL régionales et aux DDT(M) du bassin Adour-Garonne fin 2024. Il est essentiellement le résultat de l'évolution des teneurs en nitrates depuis la précédente campagne de surveillance. En effet, le réseau de surveillance a peu évolué et la méthode de classement mise en œuvre est la même que celle appliquée lors de la révision de 2021, allant dans le sens de la stabilité souhaitée par les différentes parties.

Je vous transmets également un prêt à publier sur les sites internet qui sera mis en ligne sur le site de la DREAL de bassin et que je vous invite à mettre en ligne sur le site de vos préfetures.

Après la phase de concertation qui s'achèvera fin 2025, des consultations institutionnelles seront menées au printemps 2026 auprès des acteurs régionaux (conseils régionaux, chambres régionales de l'agriculture, agence de l'eau, commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural). Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 2 mois. En parallèle, une participation du public sera organisée sur une durée de 21 jours minimum.

A l'issue de ces différentes phases de la procédure, la signature de l'arrêté de désignation des communes en zone vulnérable (complété d'un arrêté de délimitation suite au découpage infra communal à l'échelle des sections cadastrales) est prévue en fin du premier semestre 2026. Les programmes d'action régionaux nitrates seront applicables à partir de la campagne culturale qui démarre en septembre 2026 pour les exploitations agricoles concernées par les nouvelles communes classées en zone vulnérable.

La DREAL et la DRAAF de bassin se tiennent à la disposition de vos services techniques pour échanger autant que de besoin durant toute la procédure. Je vous remercie de me faire part de tout élément qui s'avérerait utile dans la mise en œuvre de la procédure de révision du zonage.



Pierre-André DURAND